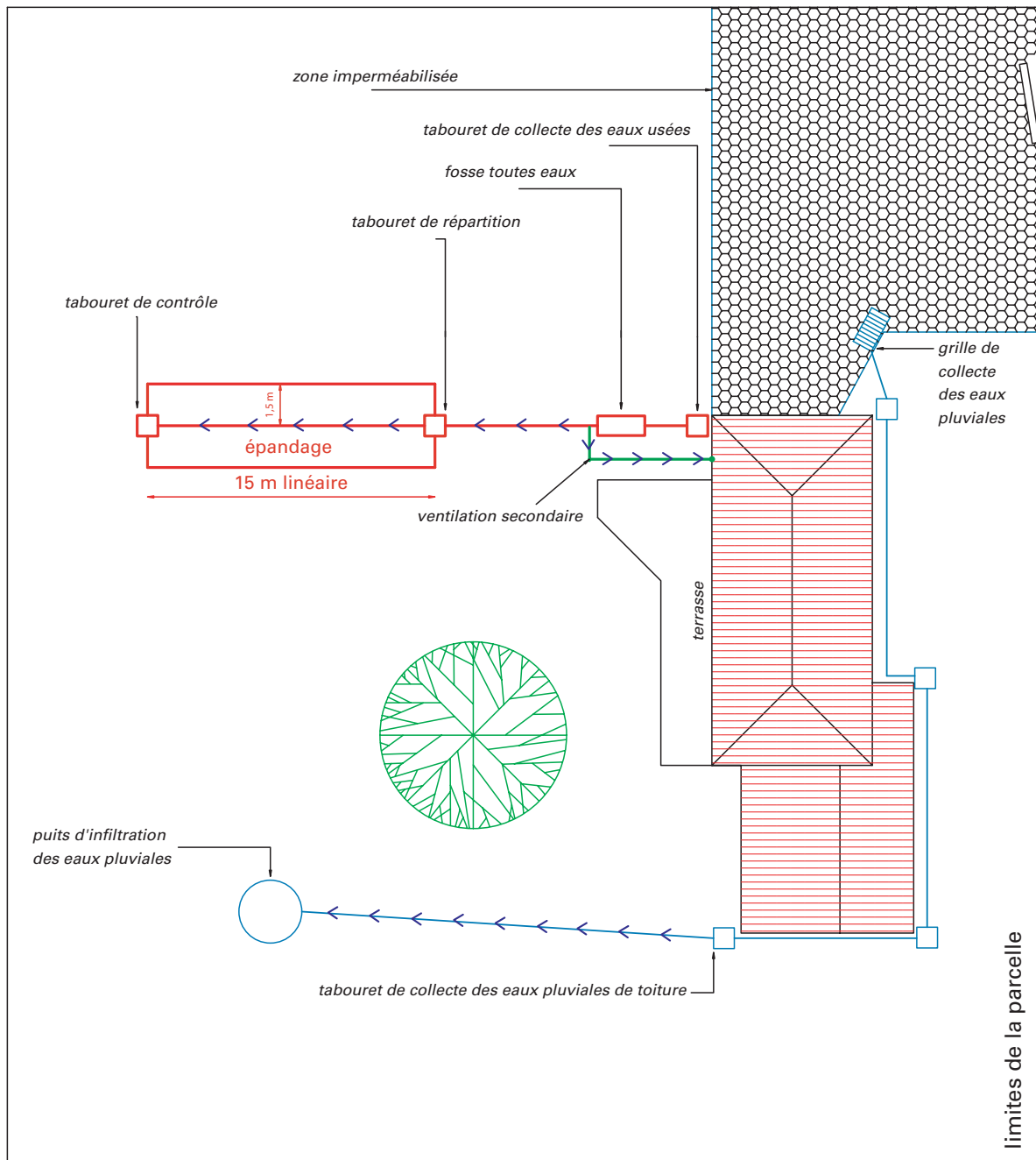


Construire une maison individuelle

Assainie par un système
d'assainissement non collectif

Exemple de plan masse



→ **Article L42 III** : du code de l'urbanisme modifié par la loi sur l'eau

Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant leur assainissement. Ces dispositions sont présentées dans l'arrêté du 6 mai 1996, elles définissent les critères indispensables aux contrôles de conception et de réalisation réalisés par les techniciens du Service Public d'Assainissement non collectif.

Afin de pouvoir instruire votre demande d'autorisation de construction, la direction de l'eau a besoin du plan de masse assainissement à l'échelle 1/500 accompagnée d'une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif.

→ **L'étude de définition de filière précisera :**

- Les caractères de la construction (nombre de pièces principales)
- Les caractéristiques du sol et du sous-sol (texture, perméabilité, pente, profondeur, présence d'une nappe)
- Les hypothèses du dimensionnement de la filière retenue
- Le dimensionnement des ouvrages du rejet des eaux pluviales au milieu naturel

→ **Le plan de masse d'assainissement indiquera :**

- La surface du terrain réservée à l'assainissement
- Les cotes altimétriques du terrain et des ouvrages, rattachés à la voirie d'accès du fil de l'eau
- Toute occupation connue du sol et du sous-sol (piscine, canalisation, végétation, puits d'alimentation en eau potable)
- L'implantation et la capacité des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux)
- Le dimensionnement des ouvrages de traitement ainsi que leur implantation précise par rapport aux limites de propriété, aux constructions existantes ou projetées, à la végétation
- Le ou les points de rejet au milieu naturel des eaux pluviales et la nature de l'ouvrage récepteur (tranchées d'infiltration, puits d'infiltration, fossé, ruisseau)

Pour plus de renseignements, les techniciens du Service Public d'Assainissement non collectif de la Direction de l'eau sont à votre disposition.

Une filière conçue, réalisée et entretenue selon les règles de l'art offrira une fiabilité identique à l'assainissement collectif, une pérennité de 20 à 30 ans ainsi qu'une protection du milieu naturel.